

GENERALITES

**L'expression de la conception de la
médecine est celle qui correspond à une
civilisation respectant :
la liberté, l'individu et la vie humaine**

Exemple : le consentement du malade:
libre et non vicié.

« Les soins médicaux sont fournis avec le
consentement du malade, ou des personnes
habilitées par la loi à donner leur
consentement. » : article 154 de la loi sanitaire.

En cas d'urgence: les soins sont dispensés sous la responsabilité du médecin

En cas de refus de soins : une déclaration écrite; sauf cas où les soins sont obligatoires pour protéger la population.

La puissance de la médecine est impressionnante
et la responsabilité de chaque médecin plus
étendue et plus lourde.

D'où les limites morales de la médecine qui ne
peut tout se permettre.

Très précisément la technique médicale ne doit pas pouvoir être utilisée contre la vie humaine et la personne humaine.

- Doctrine.
- Serments dont *le serment d'HIPPOCRATE*.
- Les Codes civil et pénal.

- Les lois dont celle du 16 février 1985
n°85/05:

code de la santé modifiée et complétée par la
loi n°90/17 du 31 Juillet 1990 qui a créé le
conseil National de l’Ethique des Sciences de
la Santé qui marque la naissance de l’Ethique
Médicale en Algérie.

- Le décret exécutif n° 96/122 du 6 avril 1996 qui précise la composition , l'organisation du conseil de l' Ethique.

- Le Code de déontologie médicale 92/276 du 6 juillet 1992 qui fixe les principes , les règle et les usage .
- La jurisprudence...

CONTRACEPTION ET REPRODUCTION EN ALGERIE : PROBLEMES ETHIQUES

A. BENHARKAT – Z. BOUDRAA- M.B. TIDJANI- A. BELLOUM .
CHU CONSTANTINE - ALGERIE

GENERALITES

En Algérie, la loi sanitaire 85-05 du 16 Février 1985 a crée le Conseil National des Sciences de la Santé qui n'a été installé qu'en 1996.

Depuis, il est confronté à une multitude de questions dont celles relatives à la procréation et à l'hérédité.

La simple morale civique, la morale médicale formulée dans les principes d'Hippocrate, la morale surnaturelle des religions monothéistes imposent clairement **le respect de la vie d'autrui.**

Dans le domaine de l'Ethique, en l'absence de règles précises et les lois, G. Lazorthé relève l'existence de divers courants :

- 1- le courant libéral et individualiste
- 2- un autre qui valorise la famille, la société
- 3- un troisième qui a pour valeur prioritaire la connaissance elle-même, la science et le progrès médical.

D'où la nécessité d'une réflexion philosophique.
D'où l'initiation d'importantes réunions des
Conseils et des Comités d'Ethique et
l'organisation de Congrès ont permis d'adopter
des recommandations qui,

même si elles demeurent souvent des avis,
s'efforcent de défendre la dignité de l'homme et
le caractère sacré de la vie.

LA PROCREATION:

I- CONTRACEPTION ET

INTERRUPTION DE LA GROSSESSE :

1- La contraception :

En Algérie, avant 1962 aucune planification n'avait été entreprise pour réduire une croissance démographique des plus importantes.

En 1967, ouverture du premier planning familial à Alger.

En 1968, le conseil islamique supérieur algérien autorise la contraception à condition qu'elle soit pratiquée de façon individuelle.

En 1974, débute le programme national d'espacement des naissances.

En 1984, 399 planning familiaux.

1998, 50 pour cent de la population, soit 15 millions, a moins de 19 ans

A ce jour , aucune législation claire, même si la loi sanitaire évoque dans ses articles 70 et 71 l'espacement des grossesses comme faisant l'objet d'un programme national destiné à assurer un équilibre familial harmonieux et à préserver la vie et la santé de la mère et de l'enfant.

La religion musulmane n'interdit pourtant pas, quant à elle, les pratiques de contraception. Le retrait étant la plus ancienne méthode contraceptive utilisée par les Arabes et autorisée par le prophète MOHAMED

qui a même distingué plusieurs intention qui permettent le retrait dont :

la femme qui veut conserver sa beauté ou qui craint la mort à la suite de l'accouchement, lorsqu'on croit être gêné par un nombre d'enfants élevé...

La conscience morale de l'homme et de la femme en tant que partenaires libres de leurs actes, mais responsables devant les hommes et devant Dieu, constituent les principes fondamentaux.

2- L'interruption volontaire de la grossesse **(ivg) :**

Le grand principe éthique et déontologique dans le monde est que l'IVG doit être l'ultime recours.

**II- LA PROCREATION
MEDICALEMENT ASSISTEE**

1- L'insémination artificielle

2- La fécondation « in vitro » (« le bébé-éprouvette ») ou la fécondation hors de l'organisme féminin

3- Les embryons congelés

4- Le prêt de l'utérus (les mères porteuses)

5- La reproduction par clonage

L'HEREDITE

L'eugénisme est la science qui cherche justement les conditions les plus favorables pour la reproduction : du grec EU qui signifie : bon.

1- L'eugénisme négatif est préventif :

Avant la grossesse : grâce aux conseils aux couples.

En aucun pays au monde, il n'existe de législation interdisant le mariage de personnes que menace la mise au monde d'une progéniture tarée.

Pour Hadj Eddine Sari Ali, à la lumière du Coran et des Hadith, il s'agit d'exposer la voie qui permet au musulman de participer à cette autre universalité de l'homme, la Science par le Savoir.

« Dieu vous a fait naître dénués de tout savoir, il vous a conféré l'ouïe, la vue, l'intelligence, peut être lui rendez-vous Grâce »

Il précise qu'il faut démythifier les sciences religieuses et les sciences évolutionnistes pour dégager le sens de la morale humaine, l'Humanum, cet invariant.

Si la finalité est de s'opposer à une volonté présumée, une recherche d'éternité, alors l'acte est qualifié de péché ou d'errance en contradiction avec la nature humaine.

Sur ces bases éthiques, les découvertes d'action sur le génome humain ne constituent pas pour l'humanité un danger plus grand que les découvertes d'action par des transfusions de sang ou les greffes d'organes.